

PROCES VERBAL N° 2025-10 DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POISSON EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire de la commune.

Convocation adressée le 21 novembre 2025

Présents : BODET Gérard, BERNARD Didier, PLURIEL Dominique, MELINE Nicole, CHATILLON Yves, BOULOGNE Christophe, LORTON Corinne, AUDUC Jean-Marc, FARIZY Isabelle, MERLE Bernard, FORET Xavier.

Excusé : GUYOT de CAILA Mathieu donne pouvoir à FORET Xavier

Absent(s) : Néant

Pouvoir : 1

Le quorum étant atteint, CHATILLON Yves a été nommé secrétaire de séance.

Le CM approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 23/10/2025.

DELIBERATIONS

Élection d'un adjoint au Maire en remplacement de Mme Christèle CLEMENT PORNIN démissionnaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/016 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu la lettre de démission de Mme Christèle CLEMENT PORNIN de ses fonctions de deuxième adjoint au Maire en date du 28 octobre 2025, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 5 novembre 2025 ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Christèle CLEMENT PORNIN, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir au préalable délibérer sur les rangs qu'occuperont les trois adjoints restants, en informant qu'à défaut de délibération, ces derniers remonteront en tête de liste par défaut dans l'ordre présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de modifier l'ordre des adjoints restants avant l'élection d'un quatrième adjoint ;

1^{er} adjoint : M. BODET Gérard

2^{me} adjoint : M. BERNARD Didier

3^{me} adjoint : Mme PLURIEL Dominique

Pour l'élection de l'adjoint au Maire, il sera effectué à scrutin secret.

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L. 2122-7, et L.2122-7-1 du CGT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme PLURIEL Dominique a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de M. BERNARD Didier et M. BODET Gérard.

Madame BONNOT Michelle, Maire, informe qu'un appel à candidature est ouvert pour le poste de 4^e adjoint au sein du conseil municipal.

Madame FARIZY Isabelle se propose en qualité de candidate à cette fonction.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom a reçu une enveloppe et un bulletin uniforme fourni par la mairie.

Sous la présidence de Mme BONNOT Michelle, Maire, le conseil municipal, après un appel à candidature, a été invité à procéder à l'élection du 4me adjoint :

- a) Nombre de votants (bulletins déposés) : 13
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- c) Nombre de suffrages exprimés : 12
- d) Nombre de voix :
 - Mme FARIZY Isabelle : 11
 - Mme LORTON Corinne : 1

Mme FARIZY Isabelle ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 4^{ème} adjointe, et a été immédiatement installée.

Le tableau officiel sera mis à jour et transmis à la Préfecture.

Délibération pour la création de poste d'un agent d'animation sur le temps méridien à temps non complet

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il conviendrait de créer l'emploi permanent à temps non complet d'un agent d'animation de 3 heures par semaine scolaire soit 2h21/35^e annualisés pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir au service de la garderie scolaire de l'école de POISSON pendant le temps méridien. Il apparaît nécessaire de renforcer les effectifs du service scolaire.

Mme le Maire propose donc à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent à temps non complet d'un agent d'animation au 1^{er} échelon : 3 heures par semaine scolaire soit 2h21/35^e annualisés, destiné à assurer la garderie scolaire de l'école de POISSON pendant le temps méridien à compter du 1^{er} décembre 2025 jusqu'au 5 juillet 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant de la filière animation, et correspondant au grade suivant : adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, il pourra l'être par un agent contractuel de catégorie C, dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, le candidat devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

● Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 12 du budget communal.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

Madame le Maire informe le conseil que, conformément à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique, la commune peut recruter des agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles (temps partiel, détachement, disponibilité de courte durée, congés légaux, absences réglementaires).

Ces contrats, conclus pour une durée déterminée, sont renouvelables dans la limite de l'absence de l'agent remplacé et peuvent débuter avant son départ.

Les recrutements sur emploi permanent ouverts aux contractuels sont soumis à la procédure prévue par le décret n° 2019-1414, garantissant l'égal accès aux emplois publics (publication de l'avis, réception des candidatures, entretien sauf contrat ≤ 6 mois).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 :

Autorise Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer les contrats de travail et documents afférents, et à fixer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents.

Article 3 :

Inscrit au budget les crédits correspondants au chapitre 12 du budget communal.

Modification du tableau des effectifs

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les délibérations dernières portant sur la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du retour du 01/12/2025 de cette délibération :

Filière	Grade	Catégorie	Temps partiel ou Temps Non Complet	Temps de travail
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	17h50
Ecole	Adjoint d'animation en CDD	C	TNC	3h00
Ecole	Adjoint technique en CDD	C	TNC	18h13
Ecole	ATSEM PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	TNC	32h00
Ecole	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	TNC	31h00
Technique	Adjoint technique	Non affecté ce jour		

Tarifs 2026 location salle communale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de maintenir comme suit les tarifs de la location de la salle communale à compter du 01/01/2026:

TYPE MANIFESTATION	TARIF COMMUNE	TARIF EXTERIEUR
AG et réunions	Gratuit moyennant nettoyage	50 €
Réunion commerciale	125€	
Manif. À but lucratif (dîner dansant, banquet)	113 €	300 €
Mariage, réunions de familles	129 €	247 €
Vin d'honneur	62 €	123 €
Location suite à décès	37 €	47 €
Vente au déballage	390 €	390 €
FORFAIT LOCATION VAISELLE	20 € (Gratuit pour associations locales)	40 €
DETAIL DU PRIX DE LA VAISELLE CASSEE		
Verre	1.50 €	
Assiette	5.00 €	
Tasse à café	1.50 €	
Carafe	5.00 €	
CONSOMMATION ENERGIE		
Electricité	0,60 €/KW	
Chauffage central au bois	0,30 €/KW	
DEPOT D'UN CHEQUE CAUTION A LA RESERVATION : 300 €		

Tarifs des concessions au cimetière à compter du 01/01/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ Approuve le maintien des tarifs des concessions au cimetière au titre de l'année 2026 :

CONCESSIONS	TARIFS
Concession trentenaire de 2,5 m ²	70 € le m ² , soit 175 € la concession
Concession cinquantenaire de 2,5 m ²	120 € le m ² , soit 300 € la concession
Concession au columbarium	600,00 € pour 20 ans
Concession "cavurnes" de 0,50 m ²	80 € la concession pour 20 ans
Concession "cavurnes" de 0,50 m ² (Tombale fournie)	1200 €
Concession "cavurnes" de 0,50 m ² (Uniquement la cuve)	400 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	Gratuit

Acceptation d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grand Charolais dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2025

Madame le Maire rappelle que le conseil de communauté a approuvé la création d'un fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) par délibération en date du 09 avril 2018.

Pour mémoire, cet appui financier est matérialisé par l'attribution de fonds de concours au bénéfice des communes de moins de 3 000 habitants de la Communauté de Communes. Aussi, lors du vote du budget primitif le 16 décembre 2024 de l'intercommunalité, une enveloppe de 300 000 € a été inscrite au titre du FAIR 2025.

Il est rappelé que le versement du fonds de concours intervient en une seule fois, après délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de Communes et transmission d'une copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, des PV de réceptions de fin de chantier et le tableau des mandats effectués validé par le trésor public.

Une fois l'opération terminée, la commune transmet au Grand Charolais un certificat administratif des dépenses réalisées ainsi que l'état des mandatements visés par le comptable public.

Le conseil de communauté du 6 novembre 2025 a délibéré pour approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de POISSON dans le cadre du FAIR 2025 d'un montant de 25 000 € pour la construction d'une maison d'assistants maternels (MAM) sur un terrain communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'acceptation du fonds de concours précité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-037 en date du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural modifié par délibération n°2019-089 en date du 26 septembre 2019, par délibération n°2021-118 en date du 27 septembre 2021 et enfin par délibération n°2022-055 en date du 04 juillet 2022,

Vu le règlement d'intervention du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu la délibération n°DEL2025_101 du conseil de communauté de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 6 novembre 2025 relative au versement de fonds de concours au titre du FAIR 2025,

Considérant que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Le Conseil Municipal, par délibération, décide :

- D'approuver le versement du fonds de concours au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural 2025 d'un montant de 25 000€,
- D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13251.
- De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.

Renouvellement du contrat de maintenance DECALEG 2026

Depuis 2017, un contrat de maintenance est conclu avec DECALEG, un logiciel de services d'applicatifs pour la bibliothèque municipale de POISSON. Mme le maire demande au conseil de renouveler à nouveau ce contrat de maintenance. Il prend effet au 1^{er} janvier 2026 et son échéance est fixée au 31 décembre 2031. Le montant annuel est de 566.19€ HT soit 669.43€ TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Reconduit le contrat de maintenance avec DECALEG pour une durée de 60 mois soit cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document produit à cet effet,
- Inscrit les crédits à l'article 6156 - « contrat de maintenance » au budget communal.

Eclairage public : le renouvellement de lampadaires vétustes « les Beuresses »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de remplacement des équipements de l'éclairage public sont nécessaires en raison de leur vétusté. Les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent de nous accorder une aide totale de 65 % du montant éligible HT.

Le montant total des travaux s'élève à 2 365.88€ HT, dont 2 264.00€ HT sont éligibles à l'aide.

La participation du SYDESL s'établit à 1 471.60€, à laquelle s'ajoute la maîtrise d'œuvre interne d'un montant de 101.88€, soit une participation totale du SYDESL de 1 573.48€.

En conséquence, le montant résiduel à notre charge pour les travaux s'élèverait à environ 792.40€ soit 800.00€.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer au sujet de ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- DONNE SON ACCORD pour une participation financière de 800.00 € destinée à permettre le remplacement des équipements de l'éclairage public vétustes,
- SOUHAITE ETALER le reste à charge sur 3 ans,
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Subvention exceptionnelle à l'association autour de Moulin l'Arconce

Mme le Maire informe le conseil que l'association « **autour de Moulin l'Arconce** » de POISSON a fait une demande écrite pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 481€ pour l'installation de panneaux didactiques sur l'histoire du château et de la famille de Busseul. Le conseil rappelle que cette demande avait été précédemment ajournée, l'association étant alors en attente de l'accord de subvention du Département.

La subvention départementale ne correspondant pas au prévisionnel, le conseil municipal après discussion :

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150.00€ au titre de l'exercice 2025, destinée à financer les travaux d'investissement de l'association ;
- Précise que cette subvention ne sera versée qu'après l'achèvement complet des travaux, même si ceux-ci interviennent en 2026 ou 2027 ;
- Indique que le versement sera effectué sur présentation des justificatifs attestant de la fin des travaux ;
- Dit que les crédits seront reportés et mandatés sur l'exercice du versement effectif ;
- Charge Madame le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

Subvention annuelle à l'association AEP

Mme le Maire informe le conseil que l'association « **AEP** » de POISSON a fait une demande écrite pour le versement de la subvention annuelle pour un montant de 500€.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser une subvention annuelle d'un montant de 500.00€ à l'association « **AEP** »,
- Dit que les crédits à l'article 65748 sont inscrits au budget communal 2025.
- Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.

Subvention annuelle à l'association « Restaurant scolaire »

Mme le Maire informe le conseil que l'association « **restaurant scolaire** » de POISSON a fait une demande écrite pour le versement de la subvention annuelle de 3 000€ correspondant aux dépenses du premier trimestre scolaire 2025.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil :

Décide de verser une subvention annuelle d'un montant de 5 000.00€ à l'association **Restaurant scolaire** afin d'anticiper les besoins financiers,

Dit que les crédits à l'article 65748 sont inscrits au budget communal 2025.

Charge Mme le Maire de signer tout acte produit à cet effet.

Mme le Maire indique qu'il faut ajouter un point à l'ordre du jour :

Décision modificative n°3 sur le budget communal

Afin de permettre l'acquisition d'un nouveau jeu extérieur sur la place de l'église et du remplacement de la vitrine extérieure, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au sein de la section d'investissement du budget communal.

Section Investissement - Dépenses

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2157	Matériel et outillage technique	- 1 500 €
21	2152	Installations de voirie	+ 1 500 €

La présente décision modificative procède à un virement de crédits de l'article 2157 vers l'article 2152, sans impact sur le montant global de la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

1. D'APPROUVER la décision modificative n°03/2025 du budget communal telle que présentée,
2. DE VALIDER le virement de crédits en section d'investissement conformément au tableau ci-dessus,
3. D'INSCRIRE les modifications correspondantes au budget communal,
4. D'AUTORISER Madame le Maire à procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Voirie : Didier BERNARD informe le conseil qu'il a recensé, lors d'un rendez-vous avec M. NEVES de la CCLGC, les travaux prévus pour 2026.

Un devis sera demandé pour la fourniture de camions de grès destinés aux chemins privés. L'agent technique commencera le broyage très prochainement.

Bâtiments communaux : Gérard BODET fait le point sur les travaux d'isolation du logement communal réalisés par les entreprises.

Il informe également que la commission cimetière s'est réunie le 8 novembre 2025 pour effectuer une visite du cimetière. La commission propose de replanter une haie d'arbustes devant le columbarium pour un montant de 95.00€ HT.

Concernant les contrats de maintenance, il est proposé de valider les devis de Bourbon Sécurité pour le remplacement des blocs autonome d'éclairage de sécurité (BAES) et la mise aux normes de l'alarme ERP (Établissement Recevant du Public) et ERT (Établissement Recevant des Travailleurs).

Ecole : Dominique PLURIEL donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du 6 novembre dernier. L'école compte 59 élèves répartis en 3 classes à ce jour.

Fleurissement/Communication : Isabelle BRIVET donne lecture du devis reçu de l'entreprise MARTIN pour la pose d'une bâche d'un montant de 1 960.00€ HT et les plantations de 200 arbustes tapissant d'un montant de 400.00€ HT à la MAM.

La première réunion de préparation du bulletin municipal 2026 se tiendra le 4 décembre à 20h30 à la mairie.

COMPTE RENDU DES REUNIONS

Le CM prend connaissance des réunions auxquelles ont participé les élus depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le CM :

Une nouvelle association à Poisson, « La Guilde des Rôlistes », organise le vendredi 5 décembre à 17h, à la salle communale, une soirée conviviale autour de jeux de rôle et de jeux de société.

Calendrier des événements et réunions – Poisson

- Téléthon : samedi 6 décembre 2025
- Illuminations de Noël : lundi 8 décembre 2025 à 18h, place de la Mairie
- Vœux de la commune : vendredi 9 janvier 2026 à 19h à la salle communale
- Vœux du Conseil Départemental : mardi 6 janvier 2026 à 18h30 à Mâcon
- Vœux de la CCLGC : Jeudi 15 janvier 2026 à 19h00 au Parc des Expositions à Charolles

Le prochain conseil sera le jeudi 11 décembre à 20h30.

Fait à Poisson, le 27/11/2025

Séance levée à minuit

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Michelle BONNOT

